CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI

COMMUNE D'HEREMENCE

FOLIO No **5**

Echelle 1: 500

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon
la loi fédérale sur les forêts art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1
l'ordonnance contonale sur la constatation de la forêt art. 3

Légende

Forêt :

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.

Bosquets, haies, à titre indicatif, (selon réglement communal)

Plan de zone :

Limite de la zone à bâtir.

La Commune :	Le géomètre :	L'inspecteur d'arrdt. VI :	L'ingénieur forestier :
COMMUNE D'HERÉMENCE	JEAN BÜTZBERGER Bureau d'ing. et géomètres Route de l'Aéroport 5 Case postale 1951 SION	12 OUT 02	PATRICE CHEVRIER SA

Mise à l'enquête publique du 13.10 au 13.11.2000

Mise à jour, Grimisuat, le 15 septembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 22 MAI 2002
Droit de sceau : Fr. 310.–
L'huissier :
Le chancelier d'Etat :

COMMUNE D´HEREMENCE

Plan cadastral 1988 **5**

R. Worpein géom. off. Mise à jour en décembre 1999

5

1:500